

Liste Alès Commun

Menée par Basile Imbert

(Parti Socialiste, Les Ecologistes
et citoyens alésiens)

Monsieur Benoît Schneckenburger

Fédération Nationale de la Libre Pensée

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

libre.pensee@fnlp.fr

Monsieur le Président,

Nous avons pris le temps d'étudier votre questionnaire qui porte sur des sujets essentiels ne figurant pas toujours dans les thématiques de campagne aux élections municipales alors que le rôle des Communes en matière de mise en œuvre et de dynamique de la laïcité de notre République est fondamental.

Notre liste rassemble des personnes aux parcours variés mais la réponse que nous voulons vous faire est le point d'équilibre sur lequel nous pouvons tous nous retrouver.

Une large majorité des colistiers d'Alès Commun s'inscrit dans la tradition laïque, démocratique et sociale.

Cependant, il nous faut poser un préalable que nous éviterons de répéter (sauf nécessité particulière) à chaque réponse.

L'histoire de notre ville d'Alès est celle d'une cité qui a été marquée par les affrontements religieux puis par les rivalités religieuses entre catholiques et protestants. Les politiques municipales de diverses tendances (socialistes, communistes, divers gauche et droite libérale) depuis la Libération ont visé à l'apaisement sous des formes diverses mais visant à un équilibre. Des faits et coutumes se sont installés qui ne sauraient être rompus brutalement sans créer des remous ou raviver des plaies.

Cependant, depuis le début du 21^{ème} siècle, la sociologie de notre ville et la prégnance de son passé ne sont plus identiques.

La nationalisation des Houillères à la Libération, puis la cessation de leur activité, la disparition ou la profonde transformation des industries textiles et métallurgiques font que la prégnance des « appartenances » induites par les puissances économiques n'a plus la même qu'au siècle dernier.

C'est donc en héritiers d'une ville qui a appris à dompter ses passions, mais également en femmes et hommes de convictions, tournés vers la construction de l'Alès qui vient que nous vous répondons.

Nous pensons que si « la République ne reconnaît aucun culte », elle les connaît, selon un adage assez connu. Encore faut-il mettre des règles dans l'application de ce sage adage, ce à quoi votre questionnaire contribue.

En matière de financement des cultes

VOUS ENGAGEZ-VOUS :

- à ne financer l'entretien et la conservation des lieux de culte que dans les limites prévues par la loi du 9 décembre 1905 et n'accorder aucune aide publique au titre de leurs « réparations » sur le fondement du dernier alinéa de son article 19-2 issu de la loi du Régime de Vichy du 25 décembre 1942, qui n'a jamais été abrogée à la Libération et depuis ?

Sur le principe nous pouvons souscrire à cette demande sous la réserve de ne pas créer par un engagement trop ferme des inégalités de traitement au regard de dispositions prises récemment ou moins récemment.

Le cas pourra se poser prochainement pour l'église du quartier de Tamaris, construite par les Forges et aujourd'hui propriété du diocèse de Nîmes. Nous ne connaissons pas les intentions du diocèse, mais cette église en déshérence est devenue comme un symbole d'un quartier périphérique et déshérité. Il nous semble clair qu'aucune intervention ne pourra être faite de notre côté sans un projet qui prenne en compte les besoins de redynamisation du quartier.

- à ne consentir à titre gratuit aucun bail emphytéotique administratif à une association culturelle ?

Nous pouvons prendre sans aucune difficulté cet engagement.

- à ne pas accorder la jouissance d'une salle municipale à un culte disposant de l'usage d'un édifice culturel dans le ressort de la commune ni à consentir, dans le cas contraire, une telle jouissance à des conditions financières plus favorables que celles prévues par les délibérations tarifaires de la collectivité ?

Sur le principe nous souscrivons à cette demande sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'antécédents itérés... si tel était le cas, nous prendrions les mesures nécessaires pour revenir au droit dans le dialogue.

- à ne financer en aucune manière, y compris sous la forme indirecte de mise à disposition de personnel communal ou de dons en nature, des événements religieux tels que les processions ou les fêtes culturelles ?

Les antécédents sont trop nombreux pour que l'application d'un tel engagement puisse être mis en œuvre sans créer d'incompréhensions. Disant cela, nous n'évoquons que des manifestations exceptionnelles qu'on pourrait qualifier d'événement d'initiative religieuse, mais nous pouvons souscrire pour ce qui relève des processions et fêtes culturelles rituelles.

En matière de relations avec l'enseignement privé

VOUS ENGAGEZ-VOUS :

- à calculer chaque année le plus strictement possible le forfait communal versé aux écoles privées sous contrat, en excluant notamment de son assiette toute dépense de la collectivité relative aux activités périscolaires de l'enseignement public ?

C'est le principe sur lequel nous voulons travailler. Mais cela demande un inventaire des pratiques mises en place par la municipalité sortante (31 ans de mandature). En revanche, depuis près de 5 décennies, les services culturels (ou manifestations culturelles) sont en collaboration avec les établissements privés dès lors qu'il s'agit de programmes liés à l'enseignement.

- à veiller à ne pas aider indirectement les activités périscolaires de l'enseignement privé sous contrat par des mises à disposition de personnel ou des dons en nature ?

Nous nous y engageons sans réserve aucune.

- à exercer les contrôles nécessaires à une stricte application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation relatif au paiement du forfait communal aux établissements privés sur le territoire d'autres collectivités et accueillant des élèves de votre commune ?

Nous nous y engageons sans réserve, sauf accord intervenu antérieurement avec des communes qui auraient accepté la réciprocité, et le cas échéant dans des limites à surveiller de près.

- à ne verser aucune subvention facultative à l'enseignement privé du second degré au titre de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation issue de la loi Falloux du 15 mars 1850 ?

Nous nous y engageons pour les décisions à venir : un inventaire sera à faire sur d'éventuelles dispositions en cours et qu'il faudra traiter dans cet état d'esprit.

- à proscrire la présence de signes religieux dans les locaux où s'exécute le service public facultatif de restauration scolaire, bien que celui-ci soit légalement ouvert aux élèves de l'enseignement privé ?

Nous nous y engageons, mais à notre connaissance, ce problème là n'existe pas à Alès.

- à n'introduire aucune discrimination de nature alimentaire en matière de restauration scolaire ?

Nous nous y engageons car c'est un élément nécessaire au pacte républicain.

En matière de neutralité de la gestion communale

VOUS ENGAGEZ-VOUS :

- à faire preuve de la plus stricte neutralité lorsque vous agirez en qualité d'officier d'état civil ou d'officier de police judiciaire ?

Cet engagement est au cœur de notre conception de l'action publique au service de toutes/tous

- à faire preuve de la plus stricte neutralité lorsque vous représenterez la commune dans le cadre de votre mandat (cérémonies et fêtes religieuses par exemple) ?

Il se peut que des invitations soient faites à telle ou telle occasion, mais il ne saurait y avoir d'interlocuteur privilégié, et aucune prise de parole ne pourra être faite par un-e élu-e, ni une participation « active » dès lors qu'il s'agit d'une représentation de la collectivité publique. Un élu, dans le cadre de ses fonctions ne saurait accepter de place particulière au cœur d'une cérémonie religieuse.

- à n'accorder aux cultes aucun espace du bulletin municipal ou de l'information lumineuse et électronique de la commune ?

Sur le principe, nous pouvons nous y engager.

- à refuser l'érection d'emblèmes religieux sur les emplacements publics ?

C'est la loi, et il est bon de ne pas saturer l'espace public par des dispositifs qui seraient de nature à privatiser l'espace de toutes/tous..

- à ne pas installer de crèche de la Nativité dans la mairie lors des fêtes de fin d'année ?

Il n'y en a jamais eu, et créer un précédent serait du plus mauvais augure

- à ne pas exiger la signature d'un contrat d'engagement républicain avant de consentir une subvention à une association ?

Même si certains de nos colistiers peuvent être favorables à cette démarche, il ne nous semble pas sain d'exiger un tel engagement. Si les élus décident de subventionner une activité ou un programme, ils le font en connaissance de cause, et non de façon conditionnée.

- à ne pas refuser de célébrer certains mariages au motif que l'un des futurs époux serait un étranger en situation irrégulière ?

Nous nous y engageons pleinement.

Sur un plan plus général

ÊTES-VOUS FAVORABLE :

- à l'abrogation des dispositions du Code de l'éducation issues des lois modifiées Falloux et Debré de 1850 et 1959, compte tenu de l'ampleur du financement public de l'enseignement privé sous contrat et des inégalités scolaires et sociales croissantes qu'il engendre ?

Nous sommes favorables à cette abrogation pour les raisons même que vous soulignez. Les dites dispositions créent un déséquilibre patent au détriment de l'enseignement public.

- à l'abrogation de celle du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » qui introduit notamment le Contrat d'Engagement Républicain, source de difficultés dans de nombreuses communes, compte tenu des atteintes qu'elle porte aux lois du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association et 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ?

Même si certains de nos colistiers ont plutôt approuvé les dispositions de la loi « confortant le respect des principes de la République », cette loi est venue créer un contrôle, là où les lois de 1901 et de 1905 avaient créé des dynamiques de liberté et d'émancipation au cœur de la République.